

Compte-rendu de réunion du Comité syndical du SITCOM Côte Sud Des Landes du 17 décembre 2020

Le 17 décembre 2020 à 18 heures, le Comité Syndical du SITCOM Côte sud des Landes dûment convoqué, s'est assemblé au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Alain CAUNEGRE.

Date de convocation : 11 décembre 2020

Nombre de membres en exercice : **78** (39 titulaires ; 39 suppléants)

Secrétaire de séance : Françoise AGIER

Présents *avec voix délibérative* : **26** (*titulaires + suppléants à voix délibérative*) Quorum requis : **20**

Représentés : Nombre de voix : (*titulaires+suppléants à voix délibérative +pouvoirs*) : **26**

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut délibérer.

ORDRE DU JOUR :

1 - Approbation du compte-rendu du Comité syndical du 29/10/2020

[Point d'information : ISDI de Saint paul les Dax](#)

2 – Délibérations

2.1 - Débat d'orientations budgétaires 2021

2.2 - Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un agent (création poste)

2.3 - Suppression de postes

2.4 - Actualisation du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel (RIFSEEP) et extension aux cadres d'emplois des techniciens territoriaux et des ingénieurs territoriaux

1 – Approbation du compte-rendu de la séance du 29/10/20

Le compte-rendu de la séance du 29/10/20 est approuvé à l'unanimité.

Point d'information : ISDI de Saint Paul les Dax

Le Président donne la parole à M. Hervé DARRIGADE, Vice-Président :

L'année 2020 a permis aux équipes du Sitcom d'avancer sur le devenir des déchets inertes actuellement stockés sur l'ISDI de Saint-Paul-Lès-Dax.

Après des investigations finalement infructueuses sur la commune d'Herm qui proposait deux sites potentiels, les démarches suivantes ont été engagés :

- Lancement d'une étude de recherche de site sur le territoire de la CAGD

- L'attribution d'un marché de prestations de services à un partenaire privé en vue de la gestion des déchets inertes de ce secteur le temps qu'un nouveau site soit aménagé.

Les dernières études menées en interne par les services du Sitcom ont permis, moyennant des aménagements logistiques organisés en lien avec les services de la CAGD, de prolonger de quelques mois la durée de vie du site actuel.

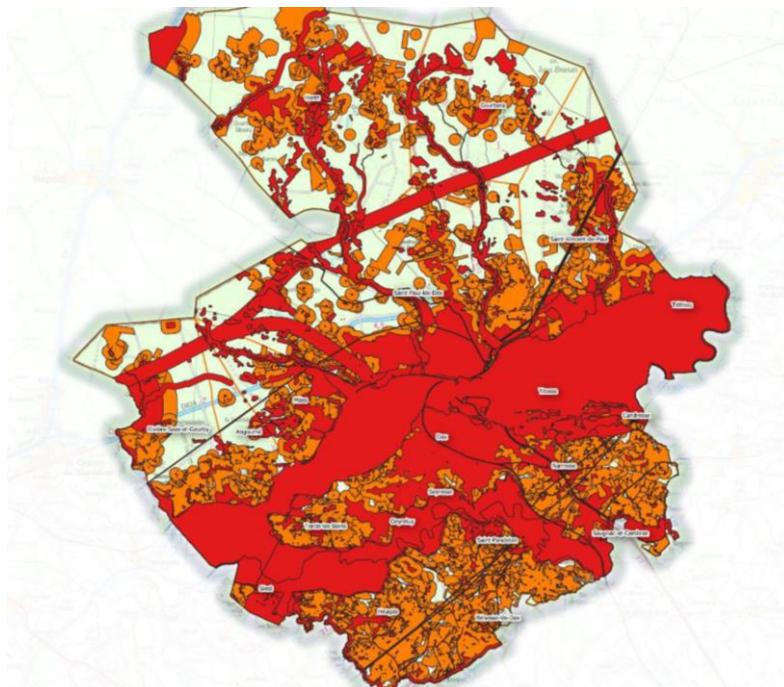
S'agissant de l'étude de recherche de site, celle-ci se déroule en plusieurs étapes :

- **Phase 1 : analyse cartographique et identification des contraintes**

Cette première phase a permis d'identifier les contraintes géologiques, environnementales, patrimoniales, en terme de risques, d'activités, de topographie et d'occupation des sols et de disponibilité du foncier.

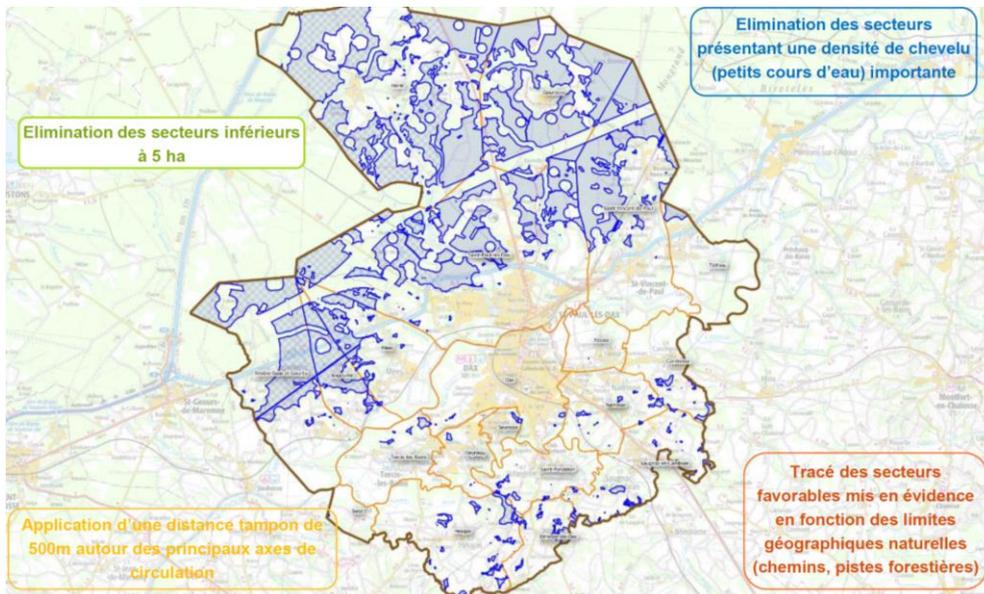
Données pour la cartographie	Données acquises	Exclusion	Sélection
0.CARTE GEOLOGIQUE			
Nature géologique du sous sol	OUI		
1.CARTE ENVIRONNEMENT			
Réserve naturelle régionale	OUI	Toute la zone	
ZNIEFF type 1	OUI		Toute la zone
ZNIEFF type 2	OUI		Toute la zone
ZICO	OUI		
Natura 2000	OUI	Toute la zone	
Réseau hydrographique principal	OUI	100m autour du cours d'eau	
SCOT	OUI	Réservoirs biodiversité et Trame bleue	
2.CARTE PATRIMOINE			
Sites inscrits et classés	OUI	périmètre du SI ou SC inférieur à 500m	périmètre du SI ou SC compris entre 500m et 1000 m
3.CARTE RISQUES			
Plan de prévention des risques : Zones inondables	OUI	Toute la zone	
4.CARTE ACTIVITES			
Camp militaire / aérodromes	OUI	Toute la zone	
Projet ligne LGV	OUI	Toute la zone	
Lignes Haute Tension / plan des réseaux ou servitude	OUI	Toute la zone	
Réseau ferré	OUI	Toute la zone	
5.CARTE TOPOGRAPHIQUE			
Zones ayant une altitude comprise entre 0 et 5 mètres	OUI (MNT 75m)	Toute la zone	
6.CARTE OCCUPATION DES SOLS ET DISPONIBILITES FONCIERES			
Habitat (isolé et aggloméré)	OUI	Toute la zone	Rayon de 200m autour de l'habitat
PLU Zonage A	OUI		Toute la zone

La superposition des différentes cartes a permis d'établir une carte de synthèse des contraintes, dans laquelle les zones en rouge représentent les zones d'exclusion et les zones en orange les zones de contraintes.

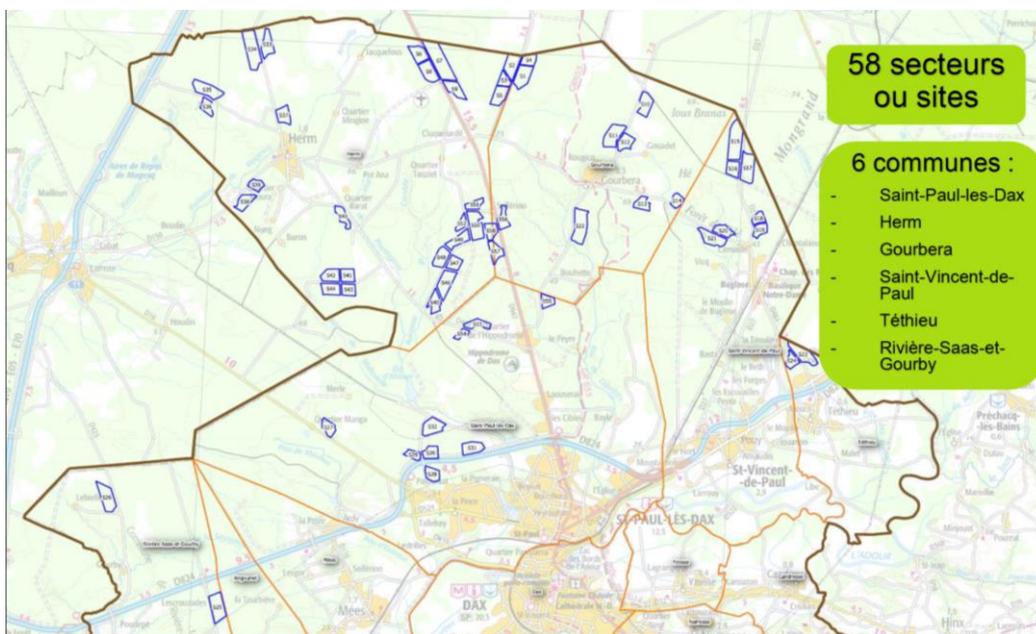


- **Phase 2 : analyse multicritère et notation des sites identifiés en phase 1**

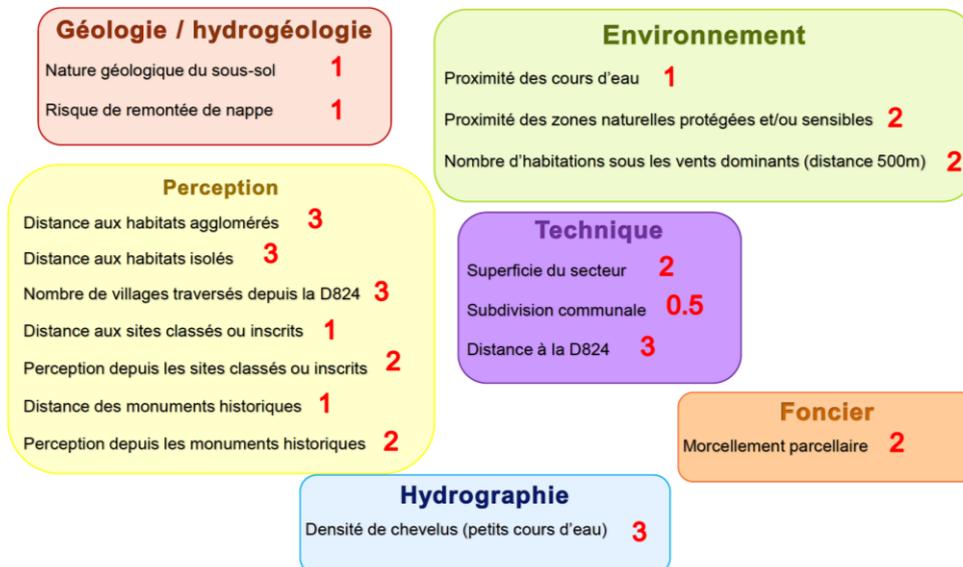
A la carte précédente ont été intégrés des éléments d'analyses supplémentaires, tels que la surface, la présence de cours d'eaux, les limites géographiques, la distance des axes de circulation :



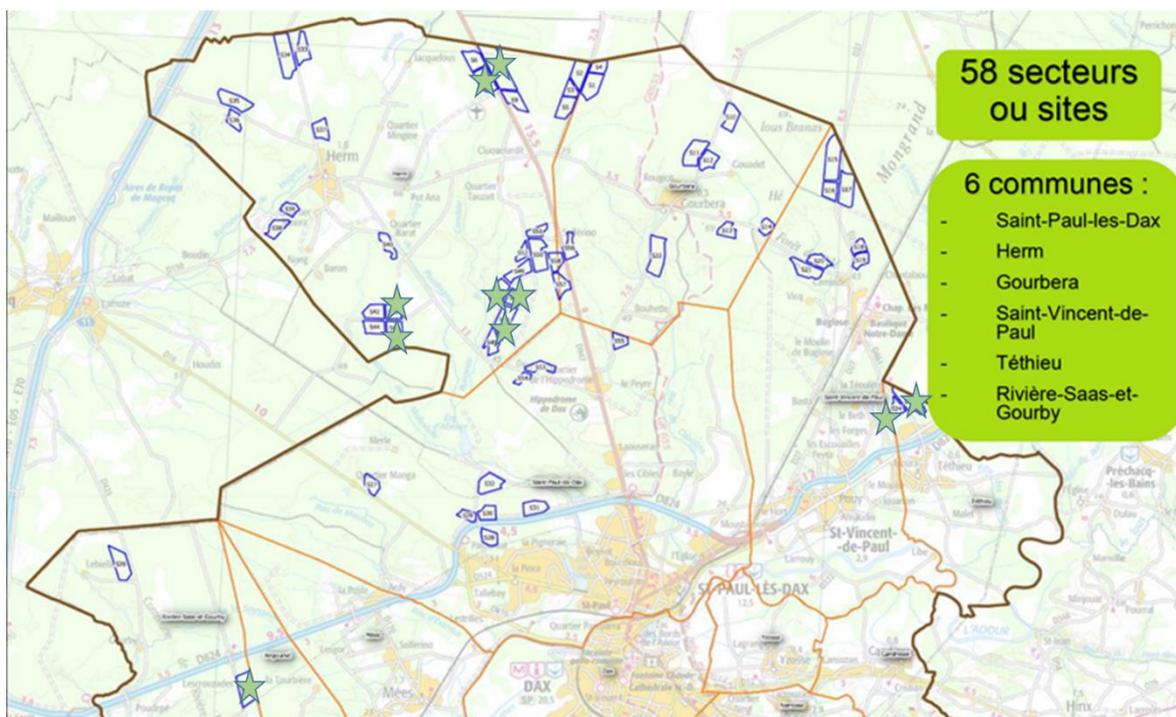
Les sites suivants ressortent ainsi de cette analyse croisée :



Les critères et pondérations suivants ont été appliqués aux zones et sites identifiés sur la carte ci-dessus :



Sur ces bases, 10 sites ont obtenu les meilleures notes et feront de visites de terrain approfondies. Il s'agit des sites présentant les références suivantes : S7 – S8 – S23 – S24 – S25 – S41 – S43 – S46 – S47 – S48 (indiqués sur la carte ci-après).



La phase 3 d'investigations terrain débute en décembre, pour une remise finale de l'étude courant janvier 2021.

M. LARRE demande si les propriétaires privés concernés ont été contactés.

M. DARRIGADE répond par la négative et précise qu'il est trop tôt pour le faire à ce stade de la procédure étant donné que le nombre de sites potentiels va encore se réduire après les visites de chaque parcelle. Les terrains non compatibles avec le projet seront exclus et le Sitcom prendra contact seulement avec les propriétaires de ceux retenus.

3 - Délibérations

2.1 - Débat d'orientations budgétaires 2021

Conformément à l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le débat d'orientations budgétaires a lieu au sein du Comité syndical.

Monsieur Alain PERRET, Vice-Président, commente le rapport d'orientations budgétaires et les prévisions budgétaires ci-annexés.

M. CAUNEGRE ouvre le débat :

DEBAT

COVID 19

M. CAUNEGRE rappelle que s'il a fallu beaucoup d'imagination, d'innovation et d'adaptation lors du premier confinement au printemps 2020, les services ont fonctionné de manière quasi normale lors du second. Il tient également à souligner que beaucoup d'actions ont été menées et de dossiers poursuivis en 2020 en parallèle de la gestion de la crise sanitaire.

Contribution des adhérents

M. CAUNEGRE rappelle que le SITCOM s'était engagé en 2019 auprès des EPCI adhérents à maintenir une augmentation constante de 2,5% par an.

Il souligne que l'autofinancement net négatif constaté dans les projets de budgets aurait été positif en 2021 sans les contraintes extérieures venues peser sur les finances du Syndicat : les surcoûts non prévisibles engendrés par la gestion de la crise COVID et l'écroulement des prix de rachat des matériaux. A cela vient s'ajouter l'augmentation de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) dont le premier palier (de 3€/tonne à 8€/tonne) sera à franchir dès 2021.

M. CAUNEGRE poursuit en indiquant que l'impact global pour les adhérents se chiffre à 1 450 000 € ce qui aurait pu se traduire par 6% d'augmentation pour les participations 2021.

Afin de ne pas répercuter l'intégralité de ces 6% sur les adhérents, le Sitcom a revu son plan d'investissement à la baisse et a poursuivi sa maîtrise des dépenses de fonctionnement. Il est à noter que ce choix permet d'absorber 4 des 6%. Ainsi, les 2% restant correspondent à la contribution complémentaire demandée aux adhérents en supplément des 2,5% prévus, ce qui fait une augmentation de 4,5% au total.

M. CAUNEGRE précise que les Directeurs et services Finances des EPCI adhérents ont été mis au courant de ce projet de budget dès qu'il a été arrêté par les services du Sitcom.

Mme BOGNENKO-SANIEZ demande si ces augmentations n'étaient pas prévisibles et pourquoi ne pas avoir commencé à les lisser sur les années précédentes.

M. CAUNEGRE répond qu'effectivement elles l'étaient pour partie.

Il rappelle que, pour ce qui concerne la TGAP, le SITCOM avait tenté de mobiliser les pouvoirs publics en sollicitant l'association AMORCE d'une part et les parlementaires d'autre part, afin de faire changer la donne. Des discussions s'étaient alors tenues et le Sitcom avait fait le choix d'attendre les conclusions qui en découleraient. Les amendements proposés n'ont malheureusement à ce jour pas été retenus. Le Sitcom reste mobilisé, notamment avec les autres syndicats landais en charge des déchets, et tente de faire infléchir la position gouvernementale sur ce sujet.

En revanche, rien ne laissait présager de l'écroulement des marchés de reprise des matériaux, dont la vente représente une des principales sources de recettes non négligeables dans le budget du Sitcom.

M. DAULOUEDE demande si le scénario prévoyant une augmentation plus lissée sur la durée, évitant notamment le fort taux de 4,5% pour 2021, a été étudié. En effet, la TEOM collectée par MACS ne couvrant pas la participation appelée par le SITCOM, il aurait été bienvenu de prévoir une augmentation intermédiaire pour 2021 afin de ne pas alourdir les finances de l'EPCI.

M. CAUNEGRE répond que ce scénario a bien entendu été étudié mais celui-ci ne permettait malheureusement pas au Sitcom de passer l'année. Il rappelle toutefois que si l'on tient compte de l'attractivité et du dynamisme du territoire, de l'augmentation des bases d'imposition qui en découle et des aides de l'Etat, cela limite l'impact réel des 4,5% d'augmentation.

M. PERRET ajoute qu'il faut intégrer à la trésorerie du Sitcom la dette qui s'étale sur 18 années, que cette durée d'endettement est inquiétante pour la structure et qu'il serait nécessaire pour l'avenir du Syndicat de la ramener à 12 ans.

M. JAMMES rappelle, comme il l'avait déjà fait lors des mandats précédents, la nécessité de sensibiliser la population et notamment les plus jeunes au tri des déchets d'emballages et déchets fermentescibles. Il précise que c'est la seule manière à long terme de faire baisser la quantité de déchets incinérés, et de diminuer en conséquence les dépenses, dont le montant de TGAP particulièrement. A cet effet, il souligne qu'il faut, comme cela a été fait par le passé, intervenir dans les écoles pour sensibiliser prioritairement les enfants.

Emprunts

M. DAULOUEDE demande s'il ne serait pas possible de renégocier le taux des emprunts en cours afin de réaménager la dette de manière à dégager un autofinancement plus important.

M. CAUNEGRE répond que le Sitcom a contracté les emprunts pour le financement de l'UVE juste avant que les taux ne s'écroulent. Cela dit, la démarche de renégociation des prêts en cours avait déjà été faite par le Cabinet Finance Active en 2018 et elle n'était pas concluante. En effet, les emprunts étant récents, les clauses de sortie étaient très onéreuses, ce qui au final n'était pas intéressant pour le Sitcom.

M. PERRET conclut en ajoutant que même si les taux actuels sont toujours très bas (aux alentours de 0,60%) l'endettement et la situation financière du Sitcom, éléments que les banques prennent en compte pour établir leurs offres, ne permettront certainement pas d'obtenir ces taux.

Le Comité syndical :

PREND ACTE du rapport d'orientations budgétaires sur la base duquel s'est tenu le débat

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires

VOTE à l'unanimité la tenue de ce débat.

2.2 - Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un agent (création poste)

Monsieur Gérard NAPIAS, Vice-Président, expose au Comité Syndical la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe permanent à temps non complet sur une base de 20 heures hebdomadaires afin d'assurer l'entretien des locaux rénovés du site de Messanges.

Le Comité Syndical,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

- la création, à compter du 1^{er} janvier 2021, d'un emploi permanent à temps non complet (20 heures hebdomadaires) d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

PRECISE :

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

2.3 - Suppression de postes

Monsieur Gérard NAPIAS, Vice-Président, expose au Comité Syndical la nécessité de supprimer les postes permanents laissés vacants suite à des réussites à concours, avancements de grade ou recrutements.

Le Comité syndical,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis du Comité Technique du 29 octobre 2020

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

de **SUPPRIMER** les postes permanents suivants **à temps complet** :

- 2 ingénieurs principaux
- 3 techniciens principaux de 1^{ère} classe
- 3 techniciens principaux de 2^{ème} classe
- 4 techniciens
- 1 agent de maîtrise principal
- 7 agents de maîtrise

- 12 adjoints techniques principaux de 1ère classe
- 12 adjoints techniques principaux de 2ème classe
- 1 adjoint administratif principal de 1ère classe
- 2 adjoints administratifs principaux de 2ème classe

de **SUPPRIMER** les postes permanents suivants à **temps non complet** :

- 1 adjoint technique principal de 2ème classe

2.4 - Actualisation du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel (RIFSEEP) et extension aux cadres d'emplois des techniciens territoriaux et des ingénieurs territoriaux

Monsieur Gérard NAPIAS, Vice-Président expose :

Créé par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014, le RIFSEEP ou régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est le régime indemnitaire de référence qui a remplacé la plupart de primes et indemnités existantes dans la Fonction Publique d'Etat. Selon un principe de parité, ce dispositif indemnitaire a été transposé dans la Fonction Publique Territoriale.

Les textes posent le principe d'une mise en œuvre progressive du RIFSEEP entraînant un passage à ce régime indemnitaire à plusieurs dates successives, selon les corps de la Fonction Publique d'Etat et par voie de conséquence, leurs cadres d'emplois homologues de la Fonction Publique Territoriale.

Les précédentes délibérations prises par le Comité Syndical cadraient la mise en œuvre du RIFSEEP de la manière suivante :

- Délibération du 18 mai 2017 instaurant le RIFSEEP et notamment l'IFSE pour les cadres d'emplois d'attaché, de rédacteur et d'adjoint administratif et le CIA pour les agents de l'UVE
- Délibération du 7 décembre 2017 intégrant les cadres d'emplois d'adjoint technique et d'agent de maîtrise dans le dispositif
- Délibération du 14 juin 2018 étendant le CIA aux agents d'accueil en déchetteries
- Délibération du 6 juin 2019 étendant le CIA à l'ensemble des agents du Sitcom

La présente délibération rend caduque les précédentes délibérations relatives au RIFSEEP.

Le dispositif est composé de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle
- le complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir

MISE EN ŒUVRE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS ET DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

Catégorie A : cadres d'emplois des ingénieurs et des attachés

Groupe de fonctions	Définition du groupe	Description du groupe	Montant plafond annuel (indicatif) (€/an)	Montant plafond mensuel (indicatif) (€/mois)	Montant maxi Sitcom par rapport au plafond
A1	Directeur et responsables des services opérationnels	Directeur et responsables des services opérationnels	36 210 €	3 017 €	100%
					3 017 €
A2	Encadrement d'un service	Responsables de service (membres du CODIR)	32 130 €	2 677 €	100%
					2 677 €
A3	Agent de catégorie A assurant l'encadrement intermédiaire ou agent ayant une technicité ou expertise particulière	Agent de catégorie A ne relevant pas des groupes A1 et A2 : chargé de mission, chef de projet, encadrant intermédiaire...)	25 500 €	2 125 €	100%
					2 125 €

Catégorie B : cadres d'emplois des techniciens et des rédacteurs

Groupe de fonctions	Définition du groupe	Description du groupe	Montant plafond annuel (indicatif) (€/an)	Montant plafond mensuel (indicatif) (€/mois)	Montant maxi Sitcom par rapport au plafond réglementaire
B1	Agents de catégorie B assurant l'encadrement d'une équipe	Responsable de catégorie B avec encadrement	17 480 €	1 456 €	100%
					1 456 €
B2	Agents de catégorie B avec technicité et faisant face à des sujétions ou une responsabilité particulière	Chef d'équipe	16 015 €	1 334 €	100%
					1 334 €
B3	Agents de catégorie B avec technicité	Agent de catégorie B	14 650 €	1 220 €	100%
					1 220 €

Catégorie C : cadres d'emplois des agents de maîtrise, des adjoints techniques et des adjoints administratifs					
Groupe de fonctions	Définition du groupe	Description du groupe	Montant plafond annuel (indicatif) (€/an)	Montant plafond mensuel (indicatif) (€/mois)	Montant maxi Sitcom par rapport au plafond réglementaire
C1	Agents de catégorie C assurant l'encadrement d'une équipe	Agent encadrant de catégorie C	11 340 €	945 €	100%
					945 €
C2	Agents de catégorie C avec technicité faisant face à des sujétions particulières	Agents de catégorie C avec technicité faisant face à des sujétions particulières	10 800 €	900 €	100%
					900 €
C3	Agents de catégorie C avec technicité	Agents de catégorie C	9 000 €	750 €	100%
					750 €

COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) : Maintien du dispositif existant

Modalités de versement

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel.

Modalités d'attribution individuelle

Le montant du CIA est fixé à 200€ par an et par agent (proratisé selon le temps de travail sur l'année d'évaluation). Il est attribué par voie d'arrêté individuel notifié à l'agent.

Prise en compte de l'engagement professionnel des agents et de la manière de servir

Le CIA est attribué aux agents à partir d'une évaluation individuelle et/ou collective et annuelle, sur la base des critères associés à chaque service (voir document ci-annexé).

VU l'avis du Comité Technique du 7 décembre 2020

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

Article 1 : Le dispositif indemnitaire décrit ci-dessus est mis en place dans les conditions indiquées supra pour les filières et cadres d'emplois susvisés dans la limite des plafonds autorisés en faveur des fonctionnaires stagiaires, titulaires et contractuels de droit public sur poste permanent et non permanent.

Article 2 : Le montant de l'IFSE pourra être modulé individuellement dans la limite des plafonds réglementaires.

Article 3 : Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.

Article 4 : Le montant individuel de l'IFSE et du CIA fera l'objet d'un arrêté.

Article 5 : Les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget.

La délibération prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

3 - Informations diverses

3.1 - Compte-rendu des décisions du Président

Les décisions prises depuis le 26 octobre 2020 sont insérées dans le présent compte-rendu de séance.

3.2 – prochaines réunions (rappel)

- Bureau : lundi 1^{er} février 2021 à 18h
- Comité syndical : jeudi 11 février 2021 à 18h (vote BP)

- Bureau : lundi 15 mars 2021 à 18h
- Comité syndical : mercredi 24 mars 2021 à 18h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.

DECISIONS DU PRESIDENT

Du 26/10/20 au 04/12/20

**26/10/20 : Marché sur appel d'offres ouvert pour la fourniture de matériel de pré-collecte (10 lots)
Accord-cadre à bons de commandes d'une durée maximale de quatre ans**

LOTS	ENTREPRISE	MONTANT estimé € HT sur bordereau de prix unitaires
1 - Conteneurs à ordures ménagères aériens	CONTENUR	222 500
2 - Socles béton pour conteneurs à ordures ménagères aériens	ALKERN	89 500
3 - Barres de sécurité pour conteneurs à ordures ménagères aériens	BAT PAYS BASQUE	44 000
4 - Conteneurs aériens à ordures ménagères : collecte en grue	UTPM ENVIRONNEMENT	144 000
5 - Conteneurs de collecte sélective aériens	SULO	166 000
6 - Conteneurs de collecte sélective aériens flancs bois ou habillage bois	SECAF ENVIRONNEMENT	104 000
7 - Conteneurs enterrés	SULO	385 000
8 - Conteneurs semi-enterrés	SULO	1 050 000
9 - Composteurs individuels de jardin et bio-seaux	QUADRIA	100 000
Valeur totale estimée sur la durée maximale de l'accord-cadre		2 305 000

29/10/20 : Marché sur appel d'offres ouvert pour le traitement de déchets de démolition du territoire du SITCOM (2 lots) – Accord-cadre à bons de commandes d'une durée maximale de quatre ans

LOTS	ENTREPRISE	MONTANT estimé € HT sur la durée du marché sur bordereau de prix
1 - Traitement des déchets inertes issus des déchetteries et activités professionnelles du secteur de l'Agglomération du Grand Dax	GAIA	567 800
2 - Traitement des déchets contenant du plâtre issus des déchetteries	SUEZ	1 140 000
Valeur totale estimée sur la durée maximale de l'accord-cadre (4 ans)		1 707 800

09/11/20 : Modification n° 1 (avenant) du marché sur appel d'offres ouvert avec APR, pour des prestations de nettoyage des locaux du SITCOM – Lot n°1 : sites de Bénésse-Maremne

Objet : complément de prestations : nettoyage bungalows en location

Montant estimé du marché initial : 400 000 € HT

Montant de l'avenant : 8 850 € HT (2,21% du marché de base)

23/11/20 : Cession Balayeuse CITY CAT 10296 à la SAS DECONS pour destruction

Type	Numéro	Prix unitaire € net de taxes
Balayeuse CITY CAT – Axe Industrie	10296	307,71 €
		Montant total net de taxes : 307,71 €

04/12/20 : Cession de benne à la SAS DECONS pour destruction

Type	Numéro	Prix unitaire € net de taxes
Benne 15 m ³	177	218,42
		Montant total net de taxes 218,42 €

04/12/20 : Cession de 2 cuves à huile à la SAS DECONS pour destruction

Poids total : 1T100 à 138,61 € la tonne, soit un montant total **net de taxes de : 152,47 €.**